

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 24 septembre 2024

N° 39

=====

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Lilian COTTET-EMARD, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Guillaume POISARD, Philippe LUTIC, Adjoints, Jean-Claude GALLASSO, Frédéric HERZOG, Gérard DUCHENE, Loïc GELPER, Annick GRANDCLEMENT, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Jean-Laurent VINCENT, Michaël LEFEL, Charly GREGIS, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Jean-Yves TISSOT, Conseiller Municipal (pouvoir à Philippe LUTIC, Adjoint), Catherine JOUBERT, Conseillère Municipale (pouvoir à Alain BERNARD, Adjoint), Toukham HATMANICHANH, Conseillère Municipale (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT, Adjointe), Laetitia DE ROECK, Conseillère Municipale (pouvoir à Noël INVERNIZZI, Adjoint), Céline DESBARRES, Conseillère Municipale (pouvoir à Herminia ELINEAU, Adjointe).

Absent :

Sylvie VINCENT-GENOD, Conseillère Municipale.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Annick GRANDCLEMENT et Madame Isabelle BILLARD sont élues secrétaires de séance.

CONVOCAATION

Le prochain Conseil Municipal se réunira le

MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 À 19H

SALLE D'HONNEUR

(Articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2024

1. **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; alinéa 26)

2. **AFFAIRES GENERALES**
 - 2.1. Commune de Saint-Claude / Institution Saint-Oyend Collège
Convention pour participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs
Année scolaire 2024/2025
 - 2.2. Convention avec la Cité Scolaire du Pré-Saint-Sauveur et le Collège de l'Institution Saint-Oyend
pour la mise en place d'activité pendant la pause méridienne
Année Scolaire 2024/2025
 - 2.3. Convention avec la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur pour la mise en place d'activité les
mercredis scolaires
Année 2024/2025
 - 2.4. Commune de Saint-Claude / Tennis Club Sanclaudien
Installation d'une plaque commémorative « Stéphane LIZON-TATI » au Tennis Club Sanclaudien
 - 2.5. Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance
 - 2.6. Commune de Saint-Claude / Caisse d'Allocation Familiale
Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le relais petite enfance 2024/2025
 - 2.7. Fixation des tarifs d'encaissement – Frais de fourrière
 - 2.8. Modification des vacances funéraires – Révision du taux unitaire
 - 2.9. Reconduction du contrat de réussite éducative (CRE)
 - 2.10. Approbation du schéma Département d'accueil et d'habitat des gens du voyage
 - 2.11. Commune de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude
Convention mise à disposition d'un agent pour la régie transport

2.12 Étude de programmation Crèche / SIDEC - Demande de subvention CAF

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Budget principal
Décision modificative n° 1

3.2. Budget Principal
Refinancement de la dette et étalement de la charge des indemnités de remboursement anticipé intégrées au capital

3.3. Budget Principal
Créances éteintes

3.4. Commune de Saint-Claude / Commune d'Avignon-les-Saint-Claude
Modification de la tarification eau et assainissement

3.5. Commune de Saint-Claude / Commune de Villard-Saint-Sauveur
Modification de la tarification eau et assainissement

3.6. Budget annexe camping municipal
Décision modificative n° 1 portant virements et ouvertures de crédits en section de fonctionnement et d'investissement délibération sur table

4. URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

4.1. Commune de Saint-Claude / Vente du 18 rue du Pré

4.2. Commune de Saint-Claude / Vente de la parcelle AS 70 délibération sur table

4.3. Commune de Saint-Claude / Vente de la parcelle 541 ZH 260 délibération sur table

5. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

1.1. Présentation rapport CRC

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle la date des deux prochains conseils :

- Jeudi 24 octobre
- Mardi 26 novembre

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal aux familles des personnes récemment disparues : Eliane ACHARD, Jean-Louis BARBE, Guy BAILLY-BECHET, Catherine CASTEL, Maria CERQUEIRA, Micheline CONTAT, Jean DAVID, Michelle FRANCOIS, Françoise GAUTHIER, Séraphine GREGIS, Claudette GRILLET, Michel GUICHON, Pierre JACQUET, André LANDREAU, Clodie PARISI, Hugnette PFRNET, Fabrice PALIERNE, Ginette PICHET, Jacqueline SATET, Gilbert VUILLERMOZ.

Le procès-verbal du 9 juillet est adopté à l'unanimité.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 11 avril 2024 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation :

- Marchés Publics : Lancement des procédures pour les marchés d'assurances et MOE pour l'eau et l'assainissement.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1. Commune de Saint-Claude / Institution Saint-Oyend Collège Convention pour participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs Année scolaire 2024/2025

VU la mise en œuvre de ses cycles d'Education Physique et Sportive (EPS), le Collège de l'Institution Saint-Oyend sollicite l'utilisation de toutes les salles du Palais des Sports. L'entretien, le fonctionnement (chauffage, électricité, eau, etc.), le gardiennage de cette installation sont à la charge de la Commune.

CONSIDÉRANT que la Commune demande au Collège une participation aux frais de fonctionnement. Cette dernière est calculée sur la base du coût moyen des dépenses de fonctionnement des équipements sportifs d'un élève externe de Collège public pour le Département du Jura.

Ce coût moyen par élève enseigné est de 24,97 € pour l'année 2024. Il est majoré de 5 % permettant de couvrir les charges diverses, soit pour l'année 2024, 26,22 €.

CONSIDÉRANT que la contribution financière du Collège de l'Institution Saint-Oyend avec ses 300 élèves en septembre 2024, s'élève à 7 866 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Cette recette est encaissée au chapitre 74 Article 747888 : subventions et participations autres organismes. Le Conseil Municipal est invité à approuver la Convention d'utilisation du Palais des Sports par le Collège de l'Institution Saint-Oyend, pour l'année scolaire 2024/2025 et à en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

2.2. Convention avec la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur et le Collège de l'Institution Saint-Oyend pour la mise en place d'activité pendant la pause méridienne Année scolaire 2024/2025

VU le partenariat établi entre la Ville de Saint-Claude, le collège de la Cité du Pré Saint-Sauveur et l'Institution Saint-Oyend durant l'année scolaire 2023/2024 ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint Claude souhaite mettre en place un partenariat avec la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur et le Collège de l'Institution Saint-Oyend en lien avec le Centre Aventure Ados ;

CONSIDERANT que les activités se dérouleraient au sein des établissements une fois par semaine sur le temps de pause méridienne, encadrées par un animateur du Centre Aventure Ados ;

CONSIDERANT que cela permettrait de faire connaître le Centre Aventure Ados auprès des jeunes et rentrerait dans le cadre de la prévention et de la réduction des actes d'incivilité au sein des établissements cités, en participant au développement d'activités sportives et culturelles sur la pause méridienne ;

CONSIDERANT qu'à travers ces Conventions les établissements s'engageront à fournir les locaux et le matériel nécessaire au bon fonctionnement des activités et que la Ville mettra à disposition un animateur, à titre gracieux, aux jours et heures définis ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous actes afférents.

Approuvée à l'unanimité.

**2.3. Commune de Saint-Claude / Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur
Convention pour la mise en place d'activité les mercredis scolaires
Année 2024/2025**

VU le souhait de la Ville de Saint-Claude d'étendre son partenariat avec le collège de la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur en faveur des élèves internes ;

CONSIDERANT que les activités se dérouleraient au sein des locaux du Centre Aventure Ados, encadrées par un animateur diplômé du Centre Aventure Ados ;

CONSIDERANT que les élèves souhaitant participer à ces activités devraient être inscrits au Centre Aventure Ados, et que cette cotisation serait payée par la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur ;

CONSIDERANT que l'animateur du Centre Aventure Ados serait chargé d'aller chercher les élèves à la Cité du Pré Saint-Sauveur et de les ramener à l'issue des activités ;

CONSIDERANT que l'objectif principal de ce partenariat est d'accompagner et d'encourager les internes du Collège à se construire par le biais d'activités ludiques et éducatives, mais aussi de leur faire découvrir la structure ados ;

CONSIDERANT qu'à travers cette Convention la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur s'engagerait à réunir les élèves concernés (8 maximum) aux horaires convenus et que la Ville mettrait à disposition un animateur ainsi qu'un véhicule 9 places, à titre gracieux, aux jours et heures définis ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et tout acte afférent.

Approuvée à l'unanimité.

**2.4. Commune de Saint-Claude / Tennis Club Sanclaudien
Installation d'une plaque commémorative « Stéphane LIZON-TATI » au Tennis Club
Sanclaudien**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du Président et du comité du Tennis Club San Claudien datant du 25 août 2024 souhaitant commémorer le premier anniversaire de la disparition de leur Président, Stéphane LIZON-TATI ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Claude souhaite honorer la mémoire de Stéphane LIZON-TATI ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Claude souhaite doter le Tennis Club San Claudien d'une plaque commémorative,

CONSIDERANT que la ville de Saint-Claude prendra en charge la fabrication et la pose de la plaque ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'approuver cet hommage et l'installation de la plaque commémorative sur le court de Tennis de Rochefort.

Approuvée à l'unanimité.

2.5. Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n°2021-1131 en date du 30 août 2021 et de l'arrêté du 31 août 2021 créant les nouvelles obligations pour les établissements d'accueil du jeune enfant,

VU l'arrêté municipal n°II-2019-122 du 6 septembre 2019 portant sur la capacité d'accueil de la Maison de la Petite Enfance,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre en conformité le règlement de fonctionnement au regard des modifications législatives récentes,

CONSIDERANT qu'il convient de répondre aux attentes de la Caisse d'Allocation Familiale notamment d'expliquer aux familles le mode de calcul des subventions publiques pour les Etablissements d'Accueil du Jeunes Enfants,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer la place des familles au sein de la structure dans le règlement de fonctionnement,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement de fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Approuvée à l'unanimité.

2.6. Commune de Saint-Claude / Caisse d'Allocations Familiales Convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance

VU la validation du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance et du temps de travail d'animation correspondant à 0.5 équivalent temps plein par la Commission d'Action Sociale,

CONSIDERANT l'importance de redynamiser la structure compte tenu des fermetures successives depuis 2016,

CONSIDERANT qu'en plus des missions habituelles du RPE : information, rencontre, échange au service des parents, assistants maternels, professionnels de la garde d'enfant à domicile, le nouveau projet prévoit de relancer une dynamique en proposant dans un premier temps les activités de bases afin de refidéliser le public : temps jeux, sorties, soirées (conférences, formations, groupes de paroles...). Un travail est

également prévu afin de recenser l'offre et les besoins en termes d'accueils et d'accompagner l'évolution de l'offre sur cet axe avec comme outils l'information et la formation, et une mise à jour régulière du site monenfant.fr,

CONSIDERANT que la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Relais Petites Enfances pour le RPE de Saint-Claude, situé rue de la Glacière,

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service à conclure avec la Caisse d'Allocation Familiale du Jura, pour le Relais Assistants Maternels.

Approuvée à l'unanimité.

2.7. Fixation des tarifs d'encaissement – Frais de fourrière

La Commune de Saint-Claude est régulièrement confrontée au problème de mise en fourrière de véhicule occupant illégalement le domaine public. En vertu de l'article L.325-12 du Code de la route, le Maire ou l'officier de police territorialement compétent ou le responsable de la police municipale ou son représentant, peut être amené à procéder à la mise en fourrière de véhicules dans les conditions prévues par la loi. La mobilisation des agents des services municipaux de la ville notamment de la police municipale s'est formalisée autour de missions indispensables de service public.

Afin de régulariser ces situations, la Commune de Saint-Claude s'est dotée, par délibération en date du 29 juin 2021 d'une fourrière automobile municipale. L'agrément de fourrière, délivré par Monsieur le Préfet du département, par arrêté en date du 21 juin 2022 a finalisé la création de la fourrière municipale.

Une régie municipale de recettes fonctionne, par décision n°2022-1177 du 16 décembre 2022, et est placée auprès du service de police municipale. La régie encaisse tous les frais de fourrière : enlèvement des véhicules, garde, expertises et destruction.

La délibération en date du 24 février 2022 a fixé les tarifs relatifs aux frais d'opérations préalables d'enlèvement, de dépôt et de frais de garde journaliers des véhicules destinés à être placés en fourrière automobile ainsi que les tarifs relatifs à la mise en vente des véhicules ayant fait l'objet d'une remise au service chargé des domaines.

Par arrêté ministériel du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrières, les tarifs des frais de fourrières ont été modifiés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-14 et R.325-1 à R.325-52 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 actant la création d'une fourrière automobile municipale ;

VU l'arrêté n° ECOC2332168A en date du 20 février 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2022 actant les tarifs de la fourrière municipale ;

VU l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifiant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter une actualisation des tarifs maxima pour la fourrière municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs d'encaissement à hauteurs des tarifs maxima définis par arrêté ministériel en intégrant par ailleurs les frais de personnels des agents municipaux :

FRAIS	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,00
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,00
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,00
	Voitures particulières	15,00
	Autres véhicules immatriculés	7,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,00
Enlèvement	Déplacement	15,00
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,00
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,00
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	127,00
	Autres véhicules immatriculés	45,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,00
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,00
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,00
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,00
	Voitures particulières	6,50
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à	3,00

	moteur non soumis à réception	
Mise en vente	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	120,00
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	120,00
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	120,00
	Voitures particulières	100,00
	Autres véhicules immatriculés	50,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00

Monsieur le Maire remercie les services municipaux qui ont fait un énorme travail pour l'enlèvement des véhicules ventouse notamment dans le parking de la Côte Joyeuse.

Approuvée à l'unanimité.

2.8. Modification des vacations funéraires – Révision du taux unitaire

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 réformant partiellement le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances ;

Vu le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 définissant les mesures d'application réglementaires de la loi précitées ;

VU le CGCT et notamment les articles L 2213-14 et L 2213-15 ;

VU la délibération du 27 février 2009 portant modification du taux unitaire de la vacation funéraire fixé initialement par l'arrêté municipal du 30 décembre 2003 ;

CONSIDÉRANT que le montant unitaire des vacations est déterminé par arrêté du maire, après consultation du conseil municipal, entre 20 et 25 euros ;

Que le taux actuel est fixé à 20 € TTC ;

Que les communes avoisinant Saint-Claude ont fixé leur taux à 25 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de réviser le taux unitaire de la vacation funéraire et de le fixer à 25 € TTC pour une homogénéisation du taux dans le département.

Approuvée à l'unanimité.

2.9. Reconduction du contrat de réussite éducative (CRE)

VU l'article 61-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment que « *la mise à disposition donne lieu à remboursement* »,

VU le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2007 portant création dans le cadre du susdit dispositif de quinze postes de tuteurs – nombre porté à trente par délibération du 13 novembre 2008,

VU la délibération de la municipalité du 24 septembre 2024 portant création dans le cadre du susdit dispositif d'un poste d'animateur

VU l'accord des intéressés,

VU l'accord du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDÉRANT que les actions menées sur le territoire dans le cadre de ce Contrat apportent satisfaction et que leur évaluation annuelle conditionne la poursuite des subventions,

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire la mise à disposition des agents recrutés au sein dudit dispositif,

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour l'année scolaire 2024/2025 le dispositif Contrat de Réussite Educative avec la création de 7 postes de tuteurs maximum et de créer un poste d'animateur et autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dispositif.

Approuvée à l'unanimité.

2.10. Approbation schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Contexte :

La procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage engagée en fin d'année 2022 se termine. Cette démarche, conduite conjointement par le Conseil départemental et l'État avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé, a permis la réalisation d'un diagnostic de l'offre existante et l'évaluation des besoins du territoire. Ce travail dont l'objectif principal était d'adapter la structuration des équipements d'accueil aux besoins du territoire a été mené en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (comités techniques, ateliers d'échanges, réunions d'arrondissements, réunions de concertations, commissions consultatives départementales). Il se matérialise par un projet de schéma départemental qui a reçu un avis favorable de la commission consultative départementale des gens du voyage le 21 mars 2024.

VU la fin de la procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a donné un rôle central aux établissements publics de coopération intercommunale qui sont chargés de la création, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Claude comprend plus de 5 000 habitants, elle est inscrite obligatoirement au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Approuvée à l'unanimité.

2.11. Commune de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude Convention de mise à disposition d'un agent pour la régie transport

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude au 1^{er} juillet 2021 suivant décision intercommunale n°7/7 du 31 mars 2021 ;

VU le souhait de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude de s'appuyer sur les compétences des agents communaux de la Ville de SAINT-CLAUDE pour exercer sa compétence mobilité notamment en matière de gestion du réseau URBUS et des transports scolaires de la commune de SAINT-CLAUDE ;

VU les Missions exercées par la commune de Saint-Claude pour le compte de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, notamment en matière d'accueil et d'information des usagers, de suivi des dossiers de transports scolaires, des dossiers de transports du réseau URBUS sur la commune, facturation de l'utilisateur etc.... et l'affectation d'un ou plusieurs membres du personnel pour l'accomplissement des missions ci-dessus sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de Gestion du service.

Approuvée à l'unanimité.

2.12. Étude de programmation Crèche / SIDEC – Demande de subvention CAF

Contexte :

La Commune de Saint-Claude souhaite réaliser un équipement structurant pour la ville.

Il s'agit de créer un bâtiment, ou un ensemble de bâtiments, qui devra accueillir plusieurs fonctions non exhaustives telles que :

- Une crèche d'une capacité d'accueil de 61 places
- Un espace intergénérationnel
- Un espace France Services

Le site envisagé pour la construction de cet équipement est situé à Chabot à proximité du site de l'ancien immeuble dit de « la banane ».

Dans le cadre de ce projet, la Caisse d'Allocations Familiales du Jura (CAF), partenaire privilégié de la Ville de Saint Claude, se propose de l'accompagner financièrement pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation.

Le SIDEC a été sollicité pour la réalisation de cette étude.

Le Conseil Municipal,

VU l'offre d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage du SIDEC du Jura jointe en annexe à la présente ;

VU la possibilité d'accompagnement de la CAF du Jura pour le financement de l'étude, assujettie à la condition de porter la capacité d'accueil de la crèche communale à un minimum 61 places ;

DECIDE de confier l'étude de faisabilité au SIDEC du Jura selon le devis joint ;

SOLLICITE de la CAF du Jura une aide financière au taux maximum pour la réalisation de cette étude ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire : la crèche de la Ville est aménagée sur quatre niveaux sans ascenseur, cela pose de gros problèmes de fonctionnement. La CAF propose de financer à 80 % une étude du SIDEC qui vise à créer une construction de plain-pied en y adjoignant une antenne de l'espace Mosaïque, un centre social, le Relais Petite Enfance et un espace convivial pour les personnes retraitées. Les espaces laissés libres à Chabot conviendraient parfaitement. La CAF garantirait des subventions intéressantes jusqu'en 2027.

Monsieur PONCET : avez-vous mesuré l'impact de déplacer un service de proximité comme celui-là de l'hypercentre à l'extérieur de la ville ?

Monsieur le Maire : de nombreux parents emmènent leurs enfants en voiture, il n'y a que très peu de places de stationnement au Truchet. Pour le personnel, ce sera plus facile de travailler de plain-pied.

Monsieur BROCARD : sur la note méthodologique du SIDEC il n'est fait mention que d'une crèche d'une capacité d'accueil pour 60 enfants, d'un espace intergénérationnel et d'un espace France-Services. mais pas de centres sociaux.

Monsieur PACOUD : il s'agit d'une étude de programmation qui indiquera la pertinence du projet dans chacune de ses composantes. Ce n'est pas exhaustif. Cela permet de recourir à des financements au taux maximum sur différents secteurs.

Monsieur POISARD : le taux d'encadrement des enfants est imposé.

Monsieur LAHAUT : le service public doit rendre service, la Chambre Régionale des Comptes consacre 30 pages à l'accueil des jeunes enfants. Elle juge qu'un diagnostic précis du besoin des familles est un préalable indispensable. Cela ne relève pas des missions du SIDEC.

Monsieur le Maire : le soutien de la CAF est conditionné par une augmentation de l'effectif. Aujourd'hui il y a une quarantaine d'enfants sur liste d'attente.

Monsieur HERZOG : combien y a-t-il d'enfants accueillis hors commune de Saint-Claude ?

Monsieur POISARD : très peu de conventions ont été signées.

Monsieur PONCET : je m'oppose à ce projet car un service public comme celui-ci doit rester dans l'hypercentre pour ne pas déshabiller notre centre-ville.

Approuvé à la majorité (contre : Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY).

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Budget Principal

Décision Modificative n° 1

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits des sections de fonctionnement et d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

Section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6862-020 : Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796-020 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 500,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entresections	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	81 500,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	13 865,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-020 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	8 065,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688-020 : Autres charges financières	0,00 €	81 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	13 865,00 €	89 565,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 865,00 €	95 365,00 €	0,00 €	81 500,00 €

Section d'investissement

INVESTISSEMENT				
D-4817-020 : Indemnités de renégociation de la dette	0,00 €	81 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4817-020 : Indemnités de renégociation de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 800,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entresections	0,00 €	81 500,00 €	0,00 €	5 800,00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-166-020 : Refinancement de dette	0,00 €	3 531 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 500,00 €
R-166-020 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 531 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 536 800,00 €	0,00 €	3 612 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 618 300,00 €	0,00 €	3 618 300,00 €

Total Général

3 699 800,00 €

3 699 800,00 €

Soit une section fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 393 138 € en lieu et place de 15 311 638 € et une section investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à 8 583 789 € en lieu et place de 4 883 989 €.

Monsieur le Maire : les indemnités de remboursement par anticipation des emprunts sont lissées sur la durée des prêts initiaux.

Approuvée à l'unanimité

3.2. Budget Principal

Refinancement de la dette et étalement de la charge des indemnités de remboursement anticipé Intégrées au capital

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'instruction Budgétaire et comptable M57 ;

VU la nécessité de dégager des marges d'autofinancement budgétaire et qu'il est ainsi opportun de refinancer 4 emprunts mis en place initialement avec la CAFFIL, le Crédit mutuel et la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche comté ;

CONSIDERANT que ce refinancement implique :

- une sortie des emprunts pour le montant global et maximal de 3 530 600 € de capital restant dû ;
- une indemnité de remboursement anticipé recapitalisée pour un montant global maximum de 81 380.00 € ;

N° contrat	Banque	Type Taux	Taux actuel	Capital restant dû	Indemnité Maximale	Total à ajuster
MON281712EUR00 1	CAFFIL	Euribor + 1,49%	5,33%	362 318.64	6 159.42	368 478.06
10278 08800 000201108 06	CM	Taux fixe	2,20%	349 999.87	4 216.66	354 216.53
10278 08800 000201108 07	CM	Taux fixe	1,60%	625 000.00	5 200.00	630 200.00
5584228	CEBFC	Livret A + 3%	3,30%	2 193 272.78	65 798.18	2 259 070.96
Total				3 530 591.29	81 374.26	3 611 965.55

VU les différentes offres de renégociation et refinancement et après avoir pris connaissance des conditions proposées par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et qui figurent ci-après :

Le 1^{er} prêt :

- Montant du contrat de prêt : **1 352 894,59 EUR**
- Date de déblocage des fonds : 20 octobre 2024
- Durée Totale : **30 ans**
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Fréquence : annuelle
- Taux fixe provisoire : **3.63%**
- Base de calcul : Base 30/360
- Annuité estimative : **EUR 74 761.64 EUR**
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

le 2nd prêt :

- Montant du contrat de prêt : **2 258 650.00 EUR**
- Date de déblocage des fonds : 15 décembre 2024
- Durée Totale : **30 ans**
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Fréquence : annuelle
- Taux fixe
- Base de calcul : Base 30/360
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

CONSIDERANT que la dernière mise à jour du taux par l'AFL pour le prêt n°1 n'interviendra qu'au début du mois d'octobre, et que le taux précis du 2nd prêt ne sera connu qu'au mois de décembre,

CONSIDERANT que le second prêt ne sera souscrit qu'en décembre pour un déblocage autour du 15 décembre 2024,

CONSIDERANT que la charge d'indemnités de remboursement anticipé capitalisé peut-être étalée sur la durée correspondant à la durée résiduelle des prêts initiaux et donc que les sommes suivantes qui restent à ajuster peuvent être étalées dès l'exercice 2024 comme suit :

- 6 159.42 € sur 6 ans
- 4 216.66 € sur 6 ans
- 5 200.00 € sur 7 ans
- 65 798.18 € sur 20 ans

CONSIDERANT que les opérations d'ordre suivantes relatives à cet étalement de charges sont prévues en décision modificative N°1 et seront reportées aux budgets primitifs suivants selon le plan défini ci-dessus, pour étalement de la charge :

- Article de dépenses 4817 chapitre 040 pour le montant de 81 374.26 €
- Article de recettes 796 chapitre 042 pour la somme de 81 374.26 €

Amortissement annuel de la charge (de 2024 à 2029 inclus- au-delà une remise à jour sera faite) :

- Article de dépenses 6862 chapitre 042 pour le montant de 5 763 €
- Article de recettes 4817 chapitre 040 pour le montant de 5 763 €

DECIDE

- le remboursement anticipé des 4 prêts susvisés,
- le refinancement du capital restant dû et des indemnités de remboursement anticipé capitalisées par 2 prêts à souscrire auprès de l'AFL,
- l'étalement de la charge des Indemnités de remboursement anticipés ou pénalités équivalentes sur la durée résiduelle des prêts initiaux,

AUTORISE Monsieur Jean-Louis Millet, Maire :

- à faire toutes démarches et signer tous documents pour réaliser ce remboursement anticipé des 4 prêts en cours, convenir du montant définitif des indemnités de remboursement anticipé ou équivalentes, des intérêts intercalaires et procéder au règlement des sommes correspondantes,

- à convenir avec l'AFL des meilleures conditions de taux et contractuelles pour les 2 prêts à intervenir, à signer les contrats et tous documents relatifs à cette opération et mener toutes démarches pour la réalisations de ces prêts de refinancement.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Marc BOCQUILLON.

Monsieur Jean-Marc BOCQUILLON : le refinancement de ces quatre prêts contribuera à améliorer la CAF de la collectivité. Le gain en CAF sera effectif sur les années 2025 à 2030.

Monsieur BROCARD : le choix est difficile à faire car il semble que l'on refinance des emprunts à taux bas avec des taux plus élevés.

Monsieur Jean-Marc BOCQUILLON : l'ensemble de notre dette est en profil descendant, le rééchelonnement de ces emprunts permettra une forte baisse sur les 5 prochaines années. Au-delà, le financement nous coûtera plus cher de manière progressive et une jusqu'en 2044 et au-delà jusqu'en 2054. Il convient de rappeler que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes note que certains emprunts ont été faits sur des durées courtes soit 10 et 15 ans. Ce refinancement / ré étalement va dans le sens de la correction de cette réalité.

Monsieur BROCARD : nous serons sur de bons ratios durant 5 ans mais plus mauvais après 15 ans. On déporte le problème.

Monsieur DUCHENE : je ne suis pas sûr que l'on ait mis en œuvre un plan d'action correctif afin d'améliorer la CAF sans changer l'annuité d'emprunt.

Monsieur le Maire : Il y a d'autres paramètres en prendre en compte notamment l'inflation sur les prochaines années qui ne va pas baisser. D'autre part les charges imposées par l'Etat ne nous permettent pas de dégager une CAF nette positive sans prendre en compte les annuités d'emprunt.

Monsieur LAHAUT : je remarque que l'indemnité maximale de remboursement anticipé au regard du capital restant dû n'est pas très élevée. Le taux de refinancement des emprunts est celui que la Communauté de Communes connaît aujourd'hui.

Monsieur LEFEL : c'est être responsable que de se projeter à 10 ou 15 ans et de penser aux jeunes qui seront amenés à prendre la main. Il manque des éléments sur les différentes présentations qui ne permettent pas de prendre de décisions.

Monsieur le Maire : je pense aux adultes d'aujourd'hui avant de penser aux jeunes dans 30 ans. La situation instable sur le plan national m'inquiète davantage.

Monsieur LEFEL : effectivement, vous pensez plus aux adultes d'aujourd'hui qu'aux jeunes de demain.

Monsieur le Maire : on ne sait pas ce qu'il va se passer dans les 15 ou 20 ans qui viennent. Nous n'avons aucune visibilité sur les prix du gaz, de l'électricité, des impôts ... Aujourd'hui on consolide une situation.

Monsieur LAHAUT : les prêts qui ont été choisis l'ont été le plus judicieusement possible et les indemnités de remboursement anticipés sont très faibles. On n'a pas toujours de telles opportunités à saisir.

Approuvée à la majorité (contre : Frédéric HERZOG, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL).

3.3. Budget Principal Créances éteintes

Les services du SGC de Saint-Claude ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Comptable public y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de restes à recouvrer inférieur au seuil légal ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances des exercices 2023 et antérieurs figurent dans le tableau ci-joint annexé.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Les sommes que vous admettez en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », sur le budget principal de la Ville,

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la commune les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- **6 519.67 €**

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes » sur le budget de la Ville,

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- **4 432.30 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur et l'extinction de créances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

DECIDE :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération

Article 2 : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

3.4. Commune de Saint-Claude / Commune d'Avignon-les-Saint-Claude Modification de la tarification eau et assainissement

Les budgets du Service Eau potable et Assainissement sont des Budgets Annexes qui doivent être en équilibre. Depuis le renouvellement de la Délégation de Services Public avec SUEZ, effective à compter du 1^{er} janvier 2019, la Commune de Saint-Claude n'a pas augmenté le prix de l'eau potable, ni celui de l'assainissement pour la commune d'Avignon-Les-Saint-Claude, les dernières réactualisations sont en date de 2015. Au vu du contexte actuel : effets de l'inflation sur les finances des collectivités, un volume d'eau facturé qui connaît depuis quelques années une baisse significative en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, liée aux efforts de réduction demandés au niveau national. La combinaison de ces deux évolutions entraîne un "effet de ciseaux", dangereux pour l'équilibre budgétaire. Par ailleurs, l'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable, ainsi que la mise en conformité des séparatifs assainissement et eau pluviales, imposent le lancement de lourds programmes d'investissement.

VU le contrat d'affermage du 27 décembre 2018 signé avec SUEZ qui détermine les nouvelles dispositions tarifaires en matière d'eau et d'assainissement,

VU la convention de fourniture et déversement signée entre les Communes de Saint-Claude et d'Avignon-lès-Saint-Claude le 11 mars 2019,

CONSIDÉRANT les multiples obligations réglementaires auxquelles doivent faire face les Collectivités, à savoir : sécurisation de l'alimentation en eau potable, mise en place de séparatifs, nécessitant le financement de lourds programmes d'investissement ;

CONSIDÉRANT que les diverses pénuries en eau potables constatées depuis quelques années, imposent le lancement de lourds travaux (recherches en eau potable...) ;

CONSIDÉRANT que la baisse significative des consommations d'eau constatée depuis plusieurs années provoque "effet de ciseaux" qui menace l'équilibre de ces Budgets Annexes. L'équilibre de ces Budgets se fait principalement à partir des recettes provenant de la redevance collectée par notre délégataire et reversée semestriellement à la Collectivité, la constatation de ces éléments a conduit la ville de Saint-Claude par délibération du 22 février 2024 à augmenter la surtaxe de l'eau et de l'assainissement.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conserver une certaine équité entre les administrés, et que le financement de lourds programmes d'investissement incombe à tous,

CONSIDÉRANT la délibération 49/13 du 28 février 2019 qui renouvelle les conventions de déversement dans le réseau d'assainissement des eaux usées et de la vente d'eau en gros de la commune d'Avignon-Les-Saint-Claude, et prévoit les conditions techniques, administratives et financières,

Le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur la modification de la tarification eau et assainissement pour la Commune d'Avignon-lès-Saint-Claude comme suit :

Surtaxe eau	TARIFICATION 01/03/2015	TARIFICATION 1/1/2016	TARIFICATION 01/11/2024
Part communale	0,4951	1,1951	1,30

Surtaxe assainissement	TARIFICATION 01/03/2015	TARIFICATION 1/1/2016	TARIFICATION 1/11/2024
Part communale	0,2932	0,7332	0,80

Approuvée à l'unanimité

3.5. Commune de Saint-Claude / Commune de Villard-Saint-Sauveur Modification de la tarification eau et assainissement

Les budgets du Service Eau potable et Assainissement sont des Budgets Annexes qui doivent être en équilibre. Depuis le renouvellement de la Délégation de Services Public avec SUEZ, effective à compter du 1^{er} janvier 2019, la Commune de Saint-Claude n'a pas augmenté le prix de l'eau potable, ni celui de

l'assainissement pour la commune de Villard Saint-Sauveur, les dernières réactualisations sont en date de 2015. Au vu du contexte actuel : effets de l'inflation sur les finances des collectivités, un volume d'eau facturé qui connaît depuis quelques années une baisse significative en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, liée aux efforts de réduction demandés au niveau national. La combinaison de ces deux évolutions entraîne un "effet de ciseaux", dangereux pour l'équilibre budgétaire. Par ailleurs, l'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable, ainsi que la mise en conformité des séparatifs assainissement et eau pluviales, imposent le lancement de lourds programmes d'investissement.

VU le contrat d'affermage du 27 décembre 2018 signé avec SUEZ qui détermine les nouvelles dispositions tarifaires en matière d'eau et d'assainissement,

VU la convention de fourniture et déversement signée entre les Communes de Saint-Claude et de Villard Saint-Sauveur le 11 mars 2019,

CONSIDÉRANT les multiples obligations réglementaires auxquelles doivent faire face les Collectivités, à savoir : sécurisation de l'alimentation en eau potable, mise en place de séparatifs, nécessitant le financement de lourds programmes d'investissement ;

CONSIDÉRANT que les diverses pénuries en eau potables constatées depuis quelques années, imposent le lancement de lourds travaux (recherches en eau potable...);

CONSIDÉRANT que la baisse significative des consommations d'eau constatée depuis plusieurs années provoque "effet de ciseaux" qui menace l'équilibre de ces Budgets Annexes. L'équilibre de ces Budgets se fait principalement à partir des recettes provenant de la redevance collectée par notre délégataire et reversée semestriellement à la Collectivité, la constatation de ces éléments a conduit la ville de Saint-Claude par délibération du 22 février 2024 à augmenter la surtaxe de l'eau et de l'assainissement.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conserver une certaine équité entre les administrés, et que le financement de lourds programmes d'investissement incombe à tous,

CONSIDÉRANT la délibération 49/13 du 28 février 2019 qui renouvelle les conventions de déversement dans le réseau d'assainissement des eaux usées et de la vente d'eau en gros de la commune de Villard Saint-Sauveur, et prévoit les conditions techniques, administratives et financières,

Le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur la modification de la tarification eau et assainissement pour la Commune de Villard Saint-Sauveur comme suit :

SURTAXE EAU	TARIFICATION AU 01/03/2015	TARIFICATION au 01/01/2016	TARIFICATION au 01/11/2024
Part communal	0,288	0,2923	0,40

SURTAXE ASSAINISSEMENT	TARIFICATION AU 01/03/2015	TARIFICATION au 01/01/2016	TARIFICATION au 01/11/2024
Part communal	0,2198	0,2829	0,30

Approuvée à l'unanimité

3.6 Budget annexe camping municipal
Décision modificative n° 1 portant virements et ouvertures de crédits en sections de
Fonctionnement et d'Investissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications de crédits ci-dessous :

Section de fonctionnement

Opérations réelles

Le fonctionnement du camping suscite une certaine attractivité, la convivialité des lieux peut être un atout. La musique participe activement à ce caractère. La diffusion étant réglementée cela occasionne des frais. Les crédits votés étant insuffisants, il convient de régulariser la situation de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6358 : Autres droits	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €

Soit une section de Fonctionnement et d'Investissement qui demeurent inchangées et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 255 653 € en fonctionnement et 39 300 € en investissement.

Approuvée à l'unanimité

4. URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

4.1. Commune de Saint-Claude

Vente d'un appartement 18 rue du Pré

Rappel du contexte

Propriétaire de l'appartement situé 18 rue du Pré (Section AO N°94 lots 29 / 33 / 39 / 57 / 58 / 59) depuis 2013 suite à la donation de Madame Oswald Maradan Helga, la Ville de Saint-Claude, assume la taxe foncière de 1 457 € (l'année passée) et les frais de copropriété d'un peu plus de 1 400 € annuel.

Inoccupé depuis des années, il faut le remettre intégralement en état pour l'habiter à nouveau.

L'avis du domaine sur la valeur vénale est de 42 000 € avec une marge possible de négociation de 10%.

Le bien aurait dû être vendu l'an dernier mais la vente convenue à 37 000 € n'a pas aboutie.

L'offre soumise aujourd'hui est de 37 500 €.

Pour accepter cette offre, une délibération du Conseil Municipal doit être rendue.

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale rendu le 31/07/2024,

VU la délibération N°45/04 du Conseil Municipal du 7 novembre 2013 acceptant la donation de Madame MARADAN,

CONSIDERANT l'état général du bien et le montant des travaux à réaliser (électricité, menuiseries, chauffage, redistribution des pièces, ...) avec notamment l'augmentation significative du prix des matériaux,

CONSIDERANT les coûts supportés par la Ville pour ce bien chaque année,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition d'achat afin de procéder à la vente dans les meilleurs délais.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

Monsieur le Maire : cet appartement possède un grand balcon mais nécessite des travaux importants.

Approuvée à l'unanimité

4.2 : COMMUNE DE SAINT-CLAUDE / Vente de la parcelle AS 70 située 7 rue du Plan du Moulin

Dans le cadre d'un projet de restaurant dans la propriété bâtie située 7, Rue du Plan du Moulin et afin de créer un nouvel accès moins accidentogène que celui existant, une personne a pris contact avec la mairie de Saint-Claude en vue d'acquérir la parcelle communale non bâtie cadastrée sous le n° 70 de la section AS d'une superficie de 1.705 m². Le prix de 8.525,00€, soit 5,00€ le m², a été proposé, en conformité avec l'avis des domaines et accepté. Le futur propriétaire s'est également engagé à laisser un accès à la rivière pour les services de sécurité et les agents communaux.

VU les dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

VU les dispositions des articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale délivré le 23 août 2024 ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée sous le n° 70 de la section AS appartient au domaine privé communal ;

CONSIDERANT l'absence de projet à court ou moyen terme sur cette parcelle ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la Rue du Plan du Moulin ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de vendre la parcelle appartenant à la commune de Saint-Claude, située sur son territoire, Rue du Plan du Moulin, cadastrée sous le n° 70 de la section AS, pour une surface de 17a 05ca,
- précise qu'une servitude de passage devra être constituée sur la parcelle vendue au profit du domaine public environnant en vue de l'accès à la rivière,
- précise que cette vente est consentie moyennant le prix de 8.525,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Monsieur le Maire : le terrain n'est pas situé en zone constructible.

Approuvée à l'unanimité

4.3 COMMUNE DE SAINT-CLAUDE

Vente de la parcelle 541 ZH 260 Très le Mur à Valfin

Un couple a acquis en février 2018 une maison à usage d'habitation située à Très le Mur (Valfin) édifée sur un sol cadastré sous le n° 234 de la section 541 ZH.

Afin de faciliter l'aménagement de l'entrée de leur nouvelle propriété, ces personnes ont pris contact avec la mairie de Saint-Claude en vue d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée sous le n° 245 de la section 541 ZH. La surface souhaitée, en nature de butte, est située entre la propriété bâtie et le chemin dit de « Très le Mur ». Après délimitation par le géomètre, la surface est de 142 m² et porte le n° 260 de la section 541 ZH. Le prix de 710,00 €, soit 5,00€ le m², a été proposé, en conformité avec l'avis des domaines et accepté par les futurs acheteurs.

VU les dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

VU les dispositions des articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale délivré le 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDERANT que la nouvelle parcelle cadastrée sous le n° 260 de la section 541 ZH appartient au domaine privé communal ;

CONSIDERANT l'absence de projet à court ou moyen terme sur cette parcelle ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du chemin attenant dit de « Très le Mur » ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de vendre la parcelle appartenant à la commune de Saint-Claude, située sur son territoire, ancienne commune de VALFIN-LES-SAINT-CLAUDE, au lieudit « Très le Mur », cadastrée sous le n° 260 de la

section 541 ZH, pour une surface de 142 m², issue de la division d'une plus grande parcelle cadastrée sous le n° 245 de la section 541 ZH dont le surplus, la parcelle n° 261 d'une surface de 1 are et 42 centiares reste la propriété de la commune ;

- précise que cette vente est consentie moyennant le prix de 710,00 € ;

- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle dans les conditions prévues au Code Générale des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Approuvée à l'unanimité

5. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

5.1. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la région Bourgogne Franche Comté sur la gestion de la ville pour la période 2018 jusqu'à la période la plus récente

La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C) a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Saint-Claude pour les exercices 2018 jusqu'à la période la plus récente. Outre un examen de la gestion de la commune, le contrôle s'est également porté sur l'évaluation de la politique publique d'accueil du jeune enfant dans le cadre d'une formation inter-juridictions.

Par courrier, le Président de la CRC a informé le Maire, Jean-Louis MILLET, de l'ouverture du contrôle par courrier en date du 24 juillet 2023, réceptionné le 26 juillet 2023.

La phase contradictoire s'est ensuite déroulée avec notamment l'entretien de fin de contrôle le 11 janvier 2024.

La CRC a arrêté ses observations provisoires le 1^{er} février 2024, notifiées à la Commune le 16 février 2024.

La Commune de Saint-Claude a transmis ses observations au rapport d'observation provisoires à la CRC le 26 mars 2024.

Au regard de l'ensemble des réponses formulées par la Commune de Saint-Claude, la CRC a arrêté les observations définitives le 7 mai 2024.

La Commune de Saint-Claude a souhaité apporter une réponse aux observations définitives le 7 juin 2024 à la CRC.

A l'issue de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 10 juillet 2024.

En application de l'article R.243-5 du code des juridictions financières, ce dernier doit être présenté au Conseil Municipal.

Le rapport fait état d'avancées significatives depuis le dernier contrôle publié en 2017, mais également d'axes de progrès à atteindre. Il établit 9 recommandations dont certaines sont d'ores et déjà en cours de réalisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6 ;

VU le rapport d'observations définitives de la C.R.C de Bourgogne Franche Comté du 10 juillet 2024 ;
CONSIDÉRANT le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Saint-Claude pour les exercices 2018 jusqu'à la période la plus récente exercée par la C.R.C ;

CONSIDÉRANT la transmission par la C.R.C de Bourgogne Franche Comté du rapport d'observations définitives arrêté le 7 mai 2024 à la Commune de Saint-Claude ;

CONSIDÉRANT la communication du rapport d'observations définitives intégrant les réponses de la Ville de Saint-Claude le 10 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la communication obligatoire du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante et l'organisation d'un débat sur ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication des observations définitives de la C.R.C de Bourgogne Franche Comté transmise à la Commune de Saint-Claude le 10 juillet 2024

Monsieur le Maire rend compte des observations qui ont été faites en réponse à la Chambre Régionale des Comptes. Les volets de rationalisation préconisés par la CRC sont déjà en partie mis en oeuvre. Par contre nous subissons l'augmentation des coûts de l'énergie et des primes d'assurance tout en voyant les dotations de l'Etat diminuer fortement. Nous avons limité les investissements, mais contrairement à la demande de la Chambre, diminué seulement de 10 % les subventions aux associations afin de ne pas les mettre en difficulté. L'évolution de la dette est en constante diminution.

Nous connaissons parfaitement la fragilité financière de la commune mais comment adapter nos services à la baisse de la population ? De nombreuses charges sont fixes quel que soit le nombre d'habitants.

Comme nous l'avons déjà énoncé, nous ne maîtrisons pas le prix de l'énergie et avons fait des économies conséquentes en matière d'éclairage et de chauffage. Quant aux assurances, le Ministère répond à notre courrier que les collectivités devront s'habituer à être leur propre assureur.

Si nous transférons, comme suggéré par la CRC, nos dernières compétences à la Communauté de Communes, cela nous priverait de l'attribution de compensation réduisant encore davantage nos ressources et abonderions plus largement au fonctionnement de la Communauté de Communes.

Concernant la mutualisation du service « droit des sols » la CCHJSC a augmenté notre participation de 62 %. Cette décision a rendu le coût de ce service trop onéreux. Nous avons dû renoncer à le mutualiser.

Heureusement, il y a une note positive, la bonne santé de nos budgets annexes et un endettement qui continue à décroître.

En conclusion nous partageons pour l'essentiel l'analyse de la CRC. Tous nos efforts sont neutralisés par la hausse inacceptable des coûts qui s'ajoute aux baisses de dotations. Sans capacité d'investissement nous ne pouvons réaliser les travaux d'économies d'énergie nécessaires. C'est une spirale mortifère.

Une situation économique normale ne sera pas au rendez-vous tant que des villes comme la nôtre n'attireront pas l'attention des pouvoirs publics. Malgré tout, supportant toutes les charges de centralité de leur territoire, plus fortement encore en territoire de montagne, elles ne sauraient être inactives.

Monsieur HERZOG : quelles sont les charges de centralité ?

Monsieur le Maire : ce sont les services qui servent à tout un chacun.

Monsieur HERZOG : je vais les citer. Il y a les crèches, le service à l'enfance, les centres de loisir. Les autres communes en ont également la charge. Mais le Conservatoire, la Médiathèque ou la Maison de Santé sont également des « charges de centralité » mais à la charge de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire : ces transferts ont été réalisés moyennant une réduction des attributions de compensation si bien qu'il s'agit d'une opération blanche pour la Communauté de Communes.

Monsieur LAHAUT : la CCHJSC touche désormais la taxe professionnelle. On ne porte plus directement toutes les charges de centralité mais on en porte les conséquences.

Il y a des choses qui échappent à la Chambre Régionale parce que sa vision est strictement comptable, elle ignore l'économie. Elle ignore le social. Elle ignore aussi la pluralité. Nulle part je n'ai vu que la ville de Saint-Claude avait une superficie de 70 km² et que cela s'entretenait.

Alors la Chambre Régionale des Comptes aime bien faire des comparaisons par strates, ce qui ne veut strictement rien dire, parce que nous sommes dans la même strate que Morez. Et quelle est la superficie de

la ville de Morez ? Moins de 10 km². Donc les charges de viabilité, d'entretien de la voirie en hiver ne sont pas les mêmes. Il y a beaucoup de communes de la même strate qui ne connaissent pas ces difficultés. Morez est confrontée aussi aux problématiques d'hiver, mais infiniment moins que nous. Il faut regarder la géographie et aussi les surfaces et on comprend un peu mieux. J'ai cherché ensuite la disparition de la solidarité urbaine. Je me dis mais c'est bizarre, ces comptables hors normes, experts, ne l'ont pas... Si, ils l'ont trouvé.

Le rapport parle également de la disparition de la solidarité urbaine, en disant « malgré la perte de la dotation de solidarité urbaine, du fait du passage sous le seuil des 10 000 habitants, les montants de la dotation globale de fonctionnement sont plus élevés que ceux des communes de sa strate ». On est toujours dans la strate. A Saint-Claude, la dotation globale de fonctionnement, entre 2018 et 2022 a baissé de 39 %. Faut-il réduire les services de 39 % ? Elle propose déjà de réduire les subventions de 20 % y compris celle versée au CCAS. C'est-à-dire que pour la cinquantaine d'associations qui perçoivent une subvention, elle préconise d'augmenter les cotisations et les adhésions des participants et des encadrants ce qui aura pour conséquence d'éloigner les jeunes du monde associatif, sportif et culturel. Qu'elles seront leurs occupations alors ?

L'analyse de la Chambre Régionale des Comptes, je ne sais pas si c'est de l'intelligence artificielle, mais elle ne fait pas preuve de beaucoup d'humanité, quant à l'appel à rationaliser, de raison, tout simplement, c'est la déraison en œuvre.

Les constats, on peut en faire, mais ils doivent être resitués dans un cadre, dans l'histoire mais la CRC la méconnaît parfaitement et on peut la leur rappeler de temps en temps.

Monsieur BROCARD : j'entends ces phénomènes d'analyse avec strate, mais avec bon sens, en tant qu'élus, nous sommes là pour gérer l'argent et le budget de nos concitoyens. Et je rappelle que même si on a eu, effectivement, beaucoup de diminutions de dotations nous sommes champions de la taxe foncière qui pèse sur l'économie des ménages de notre ville. Il faut que l'on soit raisonnable et prudent sur nos budgets de fonctionnement pour ne pas peser davantage. C'est une obligation en tant qu' élu.

Monsieur DUCHENE : Je conçois que le taux de la taxe foncière n'a pas bougé depuis de nombreuses années mais aujourd'hui, il faut bien admettre que, eu égard au fait qu'il y a beaucoup d'inflation dans notre pays, il faut être raisonnable, trouver des solutions. Je ne sais pas comment faire mieux avec moins, mettre en place un plan d'action et réfléchir collectivement.

Monsieur le Maire : fin novembre, au Congrès des Maires, le thème du grand débat sera : comment faire plus avec de moins en moins de moyens ?

L'année dernière, c'était : doit-on réduire les services à la population ? Nous sommes dans une situation compliquée, mais nous ne sommes pas les seuls, c'est un phénomène national.

Nous avons les services d'une ville de 20 000 habitants, les gymnases etc.... mais nous ne sommes plus que 8 000 à les payer.

Nous avons dû faire l'impasse sur la rénovation de plusieurs ouvrages d'art. J'espère que nous pourrons réaliser le projet de la crèche car les parents en ont besoin.

Notre objectif numéro 1, c'est l'équilibre des comptes. Le département devrait revenir sur sa décision d'obliger les Communautés de Communes d'abonder dans le financement de projets qui ne relèvent pas de leurs compétences, pour permettre au département de verser des subventions.

Et puis, il y a aussi le Conseil Régional. Nous avons signé un Contrat de Ville jeudi dernier avec Monsieur le Préfet et les représentants de la Région. Actions collectives qui se dérouleront sur 6 ans. Je remercie Emilie Delmonte et toutes les personnes qui travaillent pour le bien commun.

La Région nous accompagnera également sur la rénovation du haut de la Poyat et la rue Mercière. Je voudrais remercier Monsieur Houlley.

Monsieur le Conseiller Régional, la Région pourra-t-elle nous accompagner sur notre projet de mise en œuvre des archives municipales, qui relève de la vocation culturelle de la région ? Je vous remercie.

Monsieur PONCET : la première chose que je voudrais partager avec vous, Monsieur le Maire, c'est le fait qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil avec les conclusions de ce rapport.

En 2016, vous retracez une situation identique à celle qui est mise en lumière aujourd'hui. La seule interrogation est pourquoi nous en sommes toujours au même point.

Gouverner, c'est prévoir. Alors certes, il y a des aléas. Et le coût de l'énergie, en est un.

Je pense que ce que nous dit ce rapport, est que l'on a cruellement un manque de vision, d'anticipation des choses, de notre situation, qui nous conduit là où nous en sommes aujourd'hui. Je comprends que, quand on est acculé à cette situation, de la même manière qu'une entreprise, pour faire un parallèle, un sou bien dépensé est toujours un sou qu'on ne doit plus.

Je rejoins Monsieur Duchêne quand il dit qu'il nous manque un plan d'action, parce que c'est important de regarder ce qui s'est passé derrière nous pour expliquer cette situation et c'est encore plus important aujourd'hui de nous projeter intelligemment et concrètement. Des solutions, il y en a, qui ne coûtent pas cher. Sortir un peu de notre isolement, par exemple, avec nos partenaires publics, je crois que l'État est là pour écouter et soutenir Saint-Claude. La Région est là pour soutenir Saint-Claude.

Le département est là aussi. Il y a plus de 20 millions d'euros qui sont mis dans l'implication sociale de notre ville. Ce n'est pas rien. L'intercommunalité aussi, à travers les projets structurants qu'elle porte pour notre ville, qu'elle a porté et qu'elle s'apprête à porter. Les partenaires publics sont là.

Il faut retisser des liens, de l'écoute, du dialogue, pour faire comprendre, effectivement, notre situation. Et c'est là où le plan global de projection, peut-être jusqu'à la fin du mandat, aurait tout son sens, parce que ça permettrait, effectivement, de faire comprendre que la singularité de cette ville, vous avez cité les ponts, tout ce qui relève de la mise aux normes de nos bâtiments publics, comme les autres collectivités, sans doute, mais peut-être ici davantage qu'ailleurs. Voilà, pour faire comprendre qu'un tout est un tout. On a une situation, aujourd'hui, qui ne nous permet pas de nous en sortir et qu'il va falloir, effectivement, l'aide de toutes les collectivités. Je pense aussi à ce que peuvent nous apporter les partenaires économiques. On est sur un territoire d'industrie qui travaille, justement, avec l'ensemble des entreprises pour essayer de faire plus et mieux en matière d'attractivité de notre territoire.

Ça permet d'accueillir la population. Et vous l'avez dit, plus on a de population, plus on est en capacité d'accueillir de la population, plus ça justifie nos services publics et ça aide à leur financement. A un moment donné, il faut se mettre dans l'action. On ne peut pas toujours être victime de tout et responsable de rien. Je pense qu'on a aussi une autocritique à faire, collectivement.

Et l'idée, c'est la nécessité absolue de se projeter, c'est montrer aussi à la population que nous sommes des élus responsables. Il y a une réalité sur laquelle il faut que l'on fasse front. Eh bien, allons-y.

Travaillons, peut-être, à une perspective qui nous permette, d'ici la fin du mandat, d'être très précis sur les enjeux qui sont les nôtres et d'aller, effectivement, chercher les partenariats dont on a besoin aujourd'hui.

Monsieur le Maire : il est nécessaire d'avoir une vision, de se projeter, mais je dirais que la visibilité est de plus en plus incertaine dans notre pays. Nous ne connaissons pas les mesures qui vont être prises au niveau national, je ne suis pas optimiste pour l'avenir.

Nous avons anticipé, nous nous sommes battus avec M. Lahaut pour maintenir les services de l'hôpital. Nous n'avons pas été suivis. Nous travaillons régulièrement avec l'État en passant au crible tous les dossiers. Nous sommes en partenariat avec la Région pour la rénovation d'une partie du centre-ville, et nous ferons parvenir d'autres demandes de subventions.

Quant au département, nous avons de bien meilleures relations.

Nous avons fait le plus beau chantier d'attractivité depuis longtemps en rénovant le centre-ville en 2019, avec l'aide de la Région, une aide conséquente de la Région. D'après notre enquête, les touristes constatent une ville dynamique, où le commerce est très actif.

L'attractivité, c'est encore une fois l'hôpital. Bien des personnes ne veulent pas venir travailler à Saint-Claude car il n'y a plus de services dignes de ce nom.

Monsieur PONCET : je ne parle pas beaucoup, mais j'agis. La rénovation de l'hôpital, ce n'est pas rien.

Le service de dialyse est un service phare de l'hôpital. Plus de 5 000 dialyses par an. Des gens viennent de Pontarlier, Dole, Oyonnax pour se faire dialyser.

Je pense que si nous n'avions pas anticipé, ce service, il serait fermé. Il n'est pas sauvé pour autant. Je suis d'accord avec vous.

Parce que demain, il va falloir, effectivement, lui permettre de continuer à travers la présence de néphrologues. Mais si on n'avait pas anticipé ce service serait fermé.

J'aborderai maintenant le sujet de la dette.

Ça fait depuis combien de temps qu'on dit qu'elle est élevée. Ça fait combien de temps qu'on le sait ? Alors, oui, effectivement, l'énergie, le Covid, ça nous est tombé sur la tête.

Mais la dette ? La baisse de la population, ce n'est pas une cause, dans ce que l'on vit aujourd'hui. C'est une conséquence. Parce que l'on pouvait, effectivement, plus ou moins l'anticiper.

On a bien vu la trajectoire que l'on prenait. Donc, je veux bien qu'effectivement, il y ait des aléas qui nous impactent. Mais toutes les communes le sont, et pour autant, elles ne sont pas dans notre situation. Donc, oui, il y a des choses qui s'imposent à nous, brutalement, mais oui, aussi, il y a des choses sur lesquelles on aurait dû travailler depuis longtemps.

Monsieur le Maire : pourquoi votez-vous contre la renégociation de la dette ?

Monsieur PONCET : oui, parce que vous prenez des mesures d'urgence. Aujourd'hui, vous nous présentez ça. Demain, vous nous présenterez autre chose. Mais encore une fois, ça ne relève pas d'une vision qui nous permette de nous projeter sur notre situation actuelle et dans le futur.

Monsieur le Maire : Tant que l'on sera dans un déni de la réalité de notre situation, on n'y arrivera pas.

Madame VAUFREY : nous n'avons pas dû rencontrer les mêmes touristes. J'ai rencontré des touristes qui m'ont dit, mais qu'est-ce que c'est que cette ville où il n'y a ni restaurant ni boulangerie ouverte ?

Monsieur le Maire : chacun peut faire une part du travail.

Monsieur PONCET : les Sanclaudiens vivent dans leur ville, ils travaillent dans leur ville. Les touristes, c'est très bien, effectivement. Mais aujourd'hui, ce dont il faut tenir compte, c'est la vie des Sanclaudiens.

Monsieur le Maire : c'est exactement ce que j'ai dit en début de débat.

Monsieur BROCARD : j'avais quelques observations, bien qu'il y ait beaucoup de choses qui ont déjà été exprimées. Comme vous l'avez dit, dans ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il y a des éléments qui étaient largement connus et qui reflètent la situation inquiétante dans laquelle est notre ville. Ça a été rappelé. Le budget principal, avec son évaluation préoccupante, l'endettement hors normes, la dégradation de la capacité d'autofinancement, etc... Mais ce que je partage facilement avec vous, c'est le fait que l'État, à travers les baisses de dotations successives, est bien en grande partie aussi responsable d'une situation au-delà des aléas, qui ont été expliqués.

Je voulais revenir sur quelques points, parce que les habitants attendent de nous des réponses, des solutions, enfin, des ébauches, au moins, ou des plans d'action. J'ai vu quatre points sur lesquels on pouvait s'interroger ensemble et puis essayer de s'améliorer.

On a une masse salariale, assez conséquente et pour laquelle la Chambre nous reproche, effectivement, le manque de vues sur l'avenir. Alors, vous avez dit des choses qui sont bien sûr vraies, on ne se sépare pas d'un fonctionnaire titulaire du jour au lendemain. Cependant c'est un sujet sur lequel, en responsabilité, les habitants nous attendent, sans dégrader le niveau du service public. C'est important de le signaler.

Il y a un point cité dans le rapport sur lequel on peut s'améliorer, ça a été dit dans ce conseil plusieurs fois, c'est l'absence de critères d'attribution des subventions.

On pourrait y travailler ensemble, de manière à ce que nos habitants et nos associations, puissent se positionner.

Mais vous l'avez dit, il y a la question des irrégularités dans la passation des marchés, vous avez dit que nous étions en passe de nous améliorer par l'embauche qui a été faite. Un simple problème de procédure.

Le rapport dit que le montant des emprunts est supérieur à notre besoin de financement. Est-ce que ça peut laisser penser qu'on emprunte pour payer le fonctionnement de la ville ?

Monsieur PACOUD : Rappelons le contexte. Il y avait un compte de trésorerie unique pour l'ensemble des budgets de la ville, que ce soit le budget principal et les budgets annexes. En 2018 le Trésor public nous a obligé de séparer les comptes 515. C'était une directive de l'Etat.

Nous avons dû faire un emprunt pour abonder nos comptes 515, alors qu'il s'agissait d'une caisse commune.

Monsieur le Maire : j'ai le sentiment que l'on fait des efforts, on arrive à avoir un résultat, mais on le neutralise par des mesures sur lesquelles nous n'avons pas la main.

Monsieur LEFEL : on a passé un certain temps à se gausser de la stupidité des gens qui sont extérieurs à cette assemblée parce qu'on est quand même les plus malins.

Monsieur le Maire : je n'accepte pas ce genre de phrase. Excusez-moi. On n'a jamais dit ça.

Monsieur LEFEL : nous ne sommes quand même pas les seuls à évoluer dans un environnement qui est complexe, je veux dire, avec des difficultés, avec des choses qui ne sont pas prévisibles. Moi, personnellement, effectivement, les assurances, je n'avais pas prévu. L'augmentation des énergies était prévisible, si vous voulez, on peut en parler, il va y en avoir encore. Le pic de production du pétrole a été atteint il y a quatre ans. Maintenant, il est en baisse. Donc il peut y avoir des petits phénomènes sporadiques avec une hausse à la pompe pendant quelque temps. On va de toute façon vers des augmentations très importantes. Donc il y a des choses qui sont prévisibles là-dedans. Ce que j'entends ce soir, c'est qu'il est quand même temps de mettre de côté notre narcissisme des petites différences, à toujours vouloir avoir raison les uns par rapport aux autres. Monsieur BROCARD a fait de très bonnes remarques juste avant, mais je crois qu'il va falloir mettre les compétences autour de la table, ouvrir un petit peu les portes et faire travailler ceux qui ont envie de faire progresser cette ville et la sortir de là. On est dans un sous-marin, on a besoin d'optimisme pour pouvoir remonter à la surface, pas de quelqu'un qui pilote, avec pessimisme parce que sinon, on n'y arrivera pas. Je pense qu'une équipe c'est ce qui permet d'atteindre un objectif. Et pas en se plaignant du fait que les règlements ont changé, que les équipes adverses ont plus d'argent. Donc optimisme et travaillons ensemble.

Monsieur BERNARD : pour répondre à Monsieur LEFEL concernant les énergies et aux questions posées en juillet.

Nous avons mis en place un plan d'action portant sur la réduction des consommations qui a été lancé en début d'année. Il consistait à une meilleure gestion des énergies utilisées par les services, l'éclairage public, la consommation d'énergie dans les bâtiments publics.

Pour le gaz, si l'on fait un comparatif de janvier à août 2023 par rapport à 2024, on a, en consommation une économie de 26 % et en coût de 22 %.

En électricité, une économie de 12 % en consommation et 28 % en coût.

Pour l'éclairage public, le système de réduction a été mis en place en mai. De mai à août, l'économie est de 13 % en consommation par rapport à l'an dernier et 37 % en coût.

Pour les bâtiments, nous lancerons ces prochains jours une campagne complète de changement de tout ce qui est vannes thermostatiques de manière à les piloter à distance, changer les ampoules qui demandent une consommation excessive et avec le SIDEDEC réaliser le contrôle des chaufferies.

Nous réduirons l'intensité lumineuse et / ou le temps d'éclairage dans certains espaces publics.

Nous avons fait quelques travaux sur les bâtiments public mais pas encore d'isolation systématique. Tout cela apporte de l'optimisme !

Monsieur LEFEL : ces actions pourraient être aussi valorisées vis-à-vis de citoyens externes, pousser d'autres acteurs à faire attention. Ça ne donnera pas de la marge financière, mais si certains commerces éteignent un peu plus tôt leur lampe ça donnera peut-être un cadre de vie plus agréable le soir, et on verra un jour les étoiles. Je te remercie pour ce travail.
A-t-on la réponse à la question sur la trajectoire budgétaire ?

Monsieur le Maire : nous avons un Conseil assez chargé ce soir. Nous aborderons ce sujet au prochain Conseil. On anticipe et on avance.

Monsieur LEFEL : on a de l'efficacité et certainement une somme importante qui sera économisée d'ici la fin de l'année. Ce ne peut être qu'une spirale positive.

Monsieur le Maire : je vous remercie. Le coût de la livraison des repas sera débattu au prochain Conseil.

Madame VAUFREY : Je voudrais juste poser une question par rapport à la création d'une commission municipale de la petite enfance. Est-ce que ça a été fait ?

Monsieur Poisard : la commission de la petite enfance va être mise en place à partir du mois prochain par Madame la Directrice de la crèche.

Monsieur le Maire : nous devons simplement acter que le Conseil a reçu la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et qu'il y a eu débat.

Approuvée à l'unanimité.

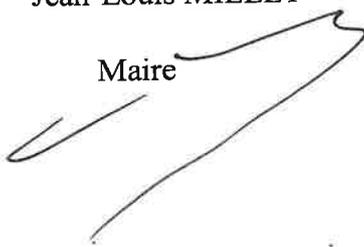
-----ooOoo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

-----ooOoo-----

Jean-Louis MILLET

Maire



Annick GRANDCLEMENT



Isabelle BILLARD

